



MUNICIPALITÉ DE  
**LAC-SIMON**

544 chemin du Tour-du-Lac  
Lac-Simon (Québec) J0V 1E0

# RAPPORT ANNUEL 2024

## APPLICATION DU RÈGLEMENT 547-2024

### GESTION CONTRACTUELLE

Adopté par la résolution 72-03-2025  
Le 7 mars 2025

## 1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 8 décembre 2023, la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions (L.Q. 2023, chapitre 33), et sanctionnée le 6 juin 2024 la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24) modifient certaines dispositions du C.M. relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle. Par exemple, elle pourrait établir le seuil maximal de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (service professionnel, exécution de travaux, etc.).

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du C.M. prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil.

## 2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

## 3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Lac-Simon a adopté le 8 avril 2024 le Règlement 547-2024 relatif à la gestion contractuelle abrogeant et remplaçant le règlement 500-2018.

Ce règlement doit prévoir au minimum sept (7) types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*;
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification du contrat.

Le règlement est publié sur le site internet de la Municipalité au :

[Règlements municipaux - Municipalité Lac Simon](#)

#### 4. OCTROI DE CONTRAT

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ ou pour un ensemble de dépenses de plus de 2 000 \$ pour un total de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité de Lac-Simon :

DLS Construction inc. (travaux du nouvel hôtel de ville)	1 617 243 \$
Ministère du Revenu du Québec	434 778 \$
Ministre des Finances (Sûreté du Québec)	402 394 \$
MRC de Papineau (Quote-part – téléphonie IP – Services d'ingénierie)	285 185 \$
Carrière et sablière Lirette (Gravier, travaux de voirie et déneigement inclus les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> versements de la saison 2023-2024)	275 433 \$
Servitech (Mise à jour du rôle d'évaluation et honoraires)	174 390 \$
Revenu Canada	172 797 \$
9147-9279 Québec inc. (Épursol) (inclus le 1 <sup>er</sup> versement du déneigement de la saison 2024-2025)	141 261 \$
RREMQ (Régime de retraite)	117 542 \$
FMQ Assurances Inc.	98 017 \$
Groupe Financier Major (Assurance collective)	96 168 \$
Station M Lalonde enr.	88 830 \$
Les Entreprises Luc Boucher	86 231 \$
Proson enr. Sonorisation et éclairage	82 231 \$
Beaudry, Bertrand (Services juridiques)	68 191 \$
Transport R.L.S. inc (Conteneurs Écocentre)	63 807 \$
WM Québec inc. (Enfouissement des ordures)	63 673 \$
Marcil Lavallée (Comptables)	63 460 \$
Tricentris (Recyclage)	61 623 \$
Clôtures Angers	51 325 \$
CMP Mayer inc. (Équipement du service incendie)	48 677 \$
Imprimerie Papineauville inc.	47 053 \$
Internet Papineau	43 971 \$
Multi Routes inc. (Chlorure de magnésium)	39 758 \$
Gagnon – La grande quincaillerie	38 970 \$
Mécanique Christian Leclair	38 178 \$
Municipalité de Chénéville (Entente bibliothèque)	37 274 \$
Uline Canada Corporation (fournitures de bureau nouvel hôtel de ville)	37 014 \$
Pierre J. Tabet (services professionnels nouvel hôtel de ville)	36 553 \$
Auvent Nouveau inc.	34 649 \$

Laforest Nova Aqua inc. (LNA)	29 460 \$
9422-5224 Québec inc. (Laser Quantum)	29 136 \$

## 5. LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré : lors d’octroi de contrats de gré à gré, la Municipalité doit tendre à obtenir au moins deux prix lorsque possible;
- le contrat conclu à la suite d’un appel d’offres sur invitation auprès d’au moins deux fournisseurs;
- le contrat conclu à la suite d’un appel d’offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de l’estimation de la dépense du contrat qu’elle désire octroyer ainsi que les dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

### 5.1 Contrats dont la valeur n’excède pas les règles de passation pour les contrats en bas du seuil obligeant à l’appel d’offres public, taxes incluses

Les contrats dont la dépense est inférieure au seuil obligeant à l’appel d’offres public peuvent être conclus de gré à gré. Toutefois, la Municipalité tend, dans la mesure du possible, à faire une demande de soumission à au moins deux (2) fournisseurs. Dans un tel cas, les mesures prévues à l’article 10 du Règlement 547-2024 doivent être respectées.

### 5.2 Contrat dont la dépense est supérieure à 25 000 \$ et conclue à la suite d’un appel d’offres sur invitation

La Municipalité procède à un appel d’offres sur invitation par voie écrite auprès d’au moins deux (2) fournisseurs si la dépense est de 25 000 \$, mais inférieure au seuil d’appels d’offres public fixé par règlement ministériel.

### 5.3 Contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l’appel d’offres

La Municipalité doit passer par une demande de soumissions afin d’octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l’appel d’offres public. La Municipalité doit alors respecter les délais minimaux de réception des soumissions de 15 ou 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires selon ce qui est prévu dans le règlement ministériel fixant les valeurs de seuils et les délais de réception des soumissions.

## 6. ROTATION DES FOURNISSEURS

La Municipalité doit tendre à faire participer le plus grand nombre d’entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels contractants lorsque possible.

Cette disposition n’oblige pas la Municipalité à procéder à des rotations systématiques et la rotation ne doit, en aucun cas, se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

## 7. PLAINTE

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement de gestion contractuelle*.

## 8. SANCTION

En 2024, aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement de gestion contractuelle*.



Marie-Pier Lalonde Girard, D.M.A.  
Directrice générale, Greffière-trésorière